

Arrêté du Président n°A2024-022

**FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, SITUÉE AU LIEU-DIT
« BELLEVUE » EN LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

VU la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des côtes d'Armor 2019-2025

VU les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération

VU la compétence exercée par l'EPCI pour la réalisation et la gestion d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage sur le territoire communautaire

CONSIDÉRANT qu'il convient de fermer définitivement l'aire d'accueil des gens du voyage de Bellevue à Ploumagoar le 1^{er} juillet 2024 à 09h00.

ARRETE

Article 1er - L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « Bellevue » en la commune de Ploumagoar est fermée au public le 1^{er} juillet 2024 à 09h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché :

- A l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bellevue ;
- A la maire de Ploumagoar
- A la maire de Guingamp
- A l'Agglomération

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de Guingamp-Paimpol Agglomération, M. Le Directeur Général Adjoint, M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Une amplification du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet des Côtes d'Armor

Fait à Guingamp
Le 26/03/2024
Le Président,
M. Vincent Le Meaux

